



RAPPORT SUR LES COMPTES

EXERCICE 2021

Présentation des comptes des régimes conventionnels assurés par votre institution KERALIS Prévoyance au 31/12/2021, conformément à l'article 15 de la loi n° 89-1009 du 31/12/1989 (dite « Loi Evin ») et aux articles 3 et 4 de son décret d'application 90-769 du 30/08/1990

PRÉSENTATION DE KERALIS

KERALIS Prévoyance est une Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, créée par un accord collectif de 1959 qui, assure et gère notamment :

➤ UN RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le régime supplémentaire de retraite en points relevant de l'article L.932 24 du Code de la sécurité sociale, des salariés des cabinets d'avocats et des études d'avoués.

Ce régime de retraite résulte de la transformation en 1995, d'un régime fonctionnant initialement selon le principe de la répartition, en une opération reposant sur les règles et les techniques de la capitalisation financière et pour laquelle l'Institution a reçu en 1995 un agrément de régime Indemnités de Fin de Carrière et Prévoyance (Branche 20) transformé par la suite en 1999 en agrément des régimes de retraite professionnel et supplémentaire.

En application du décret n°2006 1499 du 29 novembre 2006 relatif à certaines opérations régies par l'article L.932-24 du Code de la sécurité sociale (régime dit « de la Branche 26 »), KERALIS Prévoyance a adopté un plan de provisionnement dudit régime de retraite, approuvé en date du 18 juillet 2007 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et pour lequel les partenaires sociaux de la branche se sont engagés quant aux modalités de son financement le 22 juin 2007.

➤ DES RÉGIMES DE PRÉVOYANCE, DE DÉPENDANCE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Les régimes de Prévoyance, de Dépendance et d'Indemnités de fin de carrière des mêmes professions.

➤ UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE

KERALIS Prévoyance a souhaité en 2014 se positionner sur le marché de la santé collective, afin de répondre à la généralisation de la complémentaire santé entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 en proposant à ses adhérents une offre de couverture des salariés.



KERALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

NOMBRE D'ADHÉRENTS ET DE PARTICIPANTS

ADHÉRENTS	PARTICIPANTS	ALLOCATAIRES
12 520	44 600	21 148

COTISATIONS BRUTES DE RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2021
Décès	3 777
Incapacité et Invalidité	8 964
Dépendance	9 450
TOTAL PRÉVOYANCE	22 191
SANTÉ	3 960
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (BRANCHE 26)	58 470
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	14 328
TOTAL	98 949

En 2020, les cotisations brutes de réassurance s'élevaient à 96 038 K€.

PRESTATIONS PAYÉES BRUTES DE RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2021
Décès	2 244
Incapacité et Invalidité	8 650
Dépendance	117
TOTAL PRÉVOYANCE	11 011
SANTÉ	3 967
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (BRANCHE 26)	30 709
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	14 857
TOTAL	60 544

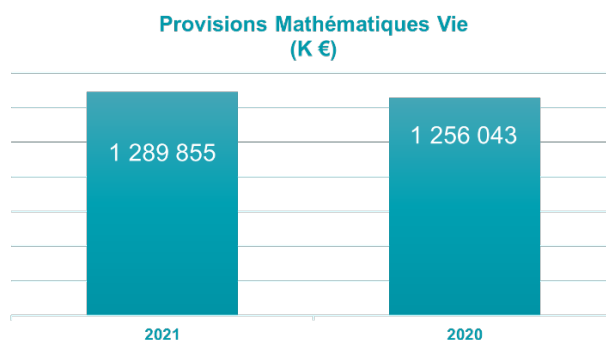
En 2020, les prestations payées brutes de réassurance représentaient 45 608 K€.

PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES DE RÉASSURANCE (2021 et 2020)

Les provisions techniques au passif du bilan couvrent les engagements nés des contrats assurés par l'Institution. La méthodologie et les bases techniques de chacune des catégories de provisions constituées sont établies en conformité avec le Code de la Sécurité sociale.

➤ PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE ET NON-VIE

- PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE



Le total des provisions mathématiques vie est de 1 289 855 K€.

La Provision Technique Spéciale du régime de retraite est incrémentée des cotisations encaissées, déduction faite des prestations payées et des frais sur l'exercice. A ce calcul s'ajoutent 100 % des produits financiers.

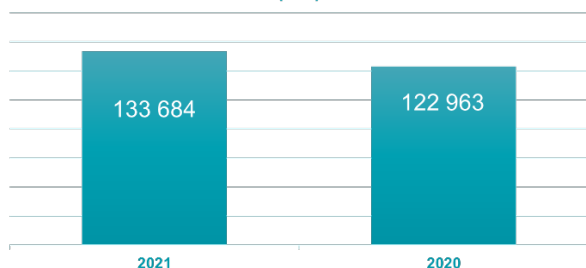
La provision s'élève à 1 114 625 K€ au 31/12/2021.

Le fonds d'Indemnités de Fin de Carrière est quant à lui alimenté par les cotisations déduction faite des prestations réglées, des frais de gestion ainsi que des provisions pour dépréciation des soldes adhérents et par au moins 85 % des produits financiers. Le fonds Indemnité de Fin de Carrière représente ainsi **169 659 K€ en 2021.**

La provision Maintien Garantie Décès pour les Incapacités et Invalidités, y compris les garanties « double effet » et « portabilité », a été calculée dossier par dossier en prenant en compte la totalité des Incapacités et des Invalidités à la date d'inventaire du 31/12/2021 (application de la méthode préconisée par le Bureau Commun des Assurances Collectives). La provision s'établit à **5 571 K€ au 31/12/2021.**

- PROVISIONS MATHÉMATIQUES NON-VIE

Provisions Mathématiques Non Vie
(K €)



La provision mathématique **Incapacité** a été calculée dossier par dossier, au 31/12/2021, suivant le barème du Code de la Sécurité sociale, un taux d'actualisation de -0,03 % (75 % du TME) et un taux de chargement de gestion de 4,08 % des rentes.

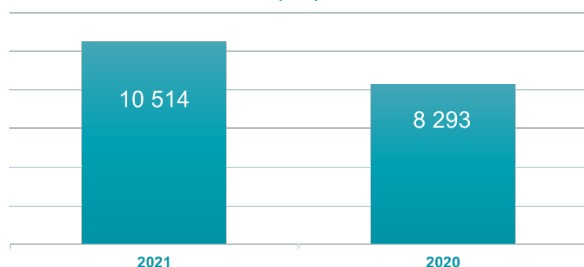
La provision technique **Incapacité-Incapacité**, y compris la garantie « portabilité », s'établit à fin 2021 à **36 001 K€**.

La provision pour risque croissant **Dépendance** représente **97 683 K€** à fin 2021.

➤ PROVISION POUR SINISTRES À PAYER VIE ET NON-VIE

- PROVISION POUR SINISTRES À PAYER VIE

Provision pour sinistres à payer Vie
(K €)



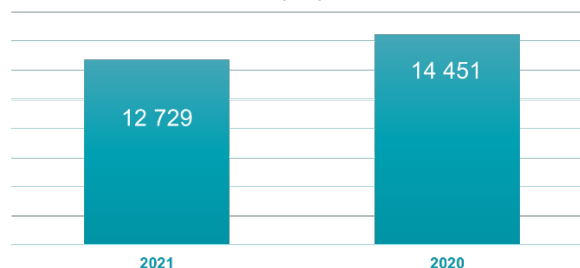
La Provision pour Sinistres à Payer du **régime de retraite** est constituée en fonction des sinistres réglés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 janvier 2021.

La Provision pour Sinistres à Payer **IFC** a été calculée avec la méthode Chain-Ladder. Cette méthode permet de projeter les charges à venir en fonction des cadences passées.

La Provision pour Sinistres à Payer **Décès** a été constituée dossier par dossier et la Provision pour Sinistre Inconnu (PSI) en utilisant la méthode Chain-Ladder.

- PROVISION POUR SINISTRES À PAYER NON-VIE

Provision pour sinistres à payer Non-Vie
(K €)



Cette provision permet de couvrir les engagements découlant des sinistres **incapacité-invalidité, dépendance et santé** survenus avant la clôture de l'exercice et des règlements échus qui n'ont pu être effectués avant cette date.

Les provisions pour sinistres sont constituées de trois éléments :

- Les provisions pour sinistres déclarés, connus dans leurs montants mais non encore réglés.
- Les provisions pour sinistres déclarés mais non encore estimés et non réglés.
- Les provisions pour sinistres inconnus (déclarations tardives de sinistres pour lesquels le fait générateur de la prestation a eu lieu dans l'exercice sans que l'Institution en ait été informée).

RESULTATS DE RÉASSURANCE

Pour atténuer l'effet de la sinistralité sur ses résultats, KERALIS Prévoyance a recouru à la Réassurance.

La plupart des traités de réassurance souscrits sont des traités en quote-part.

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2021
Régimes Vie (retraite, IFC, Décès)	-14 513
Régimes Non-Vie (incapacité-invalidité, dépendance, santé)	-2 028
TOTAL GÉNÉRAL	16 541

Le résultat bénéficiaire de réassurance est de **16 541 K€**.

RESULTATS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2021
Résultat technique Vie	849
Résultat technique Non-Vie	41
Résultat non technique	209
TOTAL	1 099

La politique de placement est définie par le Conseil d'administration sur proposition de la Commission financière.

En application de ces orientations stratégiques, la Commission financière et le comité de pilotage, examinent la gestion des actifs et la gestion actif-passif du régime de retraite professionnelle et supplémentaire (Branche 26).

Elle pilote également la gestion actif-passif du régime de Prévoyance (Incapacité-Invalidité, Décès), de Dépendance (Branche 2) et d'Indemnités de Fin de Carrière (Branche 20 - IFC).

Elle analyse, en outre, la gestion d'actifs des fonds propres de KERALIS Prévoyance à travers un mandat de gestion financière.

AUTRES CHARGES DE GESTION

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2021
Régimes Vie (retraite, IFC, Décès)	8 044
Régimes Non-Vie (incapacité-invalidité, dépendance, santé)	2 695
TOTAL GÉNÉRAL	10 739

RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2021
Résultat technique Vie	827
Résultat technique Non-Vie	777
Résultat non technique (y compris impôts)	-846
TOTAL COMPTABLE APRÈS IMPÔTS	758

Le résultat comptable de **758 K€** permet un renforcement des fonds propres de l'Institution qui s'élève à 128 836 K€. En vision économique (cadre réglementaire Solvabilité 2), les fonds propres de l'institution sont de 264 758 K€ et le ratio de solvabilité de 337 %.



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

80, Rue Saint Lazare
75455 Paris Cedex 09

www.kerialis.fr